



Commission de Régulation
des Litiges Déontologiques

LIVRET D'ACCUEIL

Novembre 2023



Préambule

Cher(e) collègue,

Bienvenue dans notre cercle restreint et confidentiel mais aussi dynamique !

En postulant à la CoRéLi vous vous êtes engagé(e) dans une aventure éthique originale et délicate dont on ne mesure pas toujours les effets.

Le rôle que vous allez tenir dans cette commission n'est pas banal, car c'est l'un des très rares lieux où un psychologue s'autorise à apprécier la conduite déontologique d'un autre psychologue.

Lourde responsabilité mais aussi expérience unique où les principes, les paroles viennent rencontrer le réel de l'exercice de nos collègues. Mesure, recul, discernement, impartialité, souci de justice et de l'intérêt du psychologue comme de l'utilisateur sont les composants de notre activité.

Malgré le caractère sérieux et responsable de nos travaux, nous avons réussi à créer une atmosphère que j'espère chaleureuse et conviviale, qui vient en contrepoint des enjeux éthiques cités auparavant.

Nous allons vous intégrer progressivement à nos travaux, et ce livret d'accueil en constitue la première pierre.

En vous souhaitant un intéressant parcours à nos côtés et un engagement enrichissant, à très bientôt pour un échange de vive voix.

**Pour la CoRéLi
Le Président
P. Cohen**

Objet

Une commission garante de la déontologie de ses membres

La CoRéLi a pour objet de prendre en compte et de traiter les plaintes qui sont formulées à l'encontre de psychologues membres de la FFPP supposés avoir dérogé à la déontologie de la profession. Ces plaintes peuvent émaner de toute personne (usagers, professionnels, employeurs...) mais peuvent aussi être formulées par des psychologues de la FFPP dont les conditions de travail ne leur permettraient pas de respecter le code de déontologie.

Via le traitement contradictoire des litiges, nous donnons à chaque partie le moyen d'étayer soit la plainte soit les arguments en défense.

À réception de la plainte débute une phase d'instruction en formation restreinte (un président, un secrétaire, deux assesseurs, deux membres). Ensuite nous passons en formation élargie où le psychologue incriminé peut être représenté et où nous prenons une décision : manquement ou pas à la déontologie, suivie de l'énoncé de mesures d'accompagnement et éventuellement de sanctions.

La CoRéLi a pour principe de toujours rechercher la médiation et l'accompagnement à la résolution du litige avant de prendre position. Elle vise à garantir le respect de la déontologie par ses membres en engageant, si besoin, des mesures d'accompagnement, de soutien du collègue incriminé. Si nécessaire, en cas de faute caractérisée, des sanctions graduelles et proportionnelles aux manquements peuvent être prises.

Historique

L'idée d'un traitement contradictoire des litiges portant sur la déontologie des psychologues, apparaît lors de la création de la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues (CNCDP) en 1997.

A l'époque, la majorité des psychologues a préféré une instance à visée consultative et pédagogique émettant des avis anonymes, le psychologue mis en cause n'étant pas informé de la plainte qui le concernait.

Mais l'idée a continué à cheminer, notamment en raison de l'impossibilité de pouvoir informer et amener des collègues à modifier ou réajuster leur conduite professionnelle, au regard du Code de déontologie, alors celui de 1996.

Des plaignants pouvaient témoigner de leur incompréhension que la profession ne régule pas en son sein des manquements à la déontologie, sans souhaiter poursuivre en justice. De leur côté, des psychologues, informés tardivement à l'occasion d'un procès, regrettaient de n'avoir pu se défendre et présenter leurs arguments...

Depuis sa création, la FFPP a donc engagé une réflexion interne pour *"intervenir dans toute situation mettant en cause la déontologie et promouvoir la reconnaissance et l'application du Code"*. Elle a réfléchi à des modalités d'application dans ses statuts inscrivant la possibilité d'exclure un adhérent pour manquement grave à la déontologie. L'enjeu était aussi de garantir la valeur des pratiques des adhérents FFPP au regard de la déontologie et d'ouvrir un espace d'expérience et de modélisation d'une future instance nationale utile à la profession.

Historique (suite)

Une première esquisse a été élaborée en 2007 lors du débat national sur l'ordre.

En 2013, du fait de la lenteur du processus GIRéDeP (1), ancêtre du CERéDéPSY (2), un groupe de travail FFPP a proposé la trame d'une nouvelle instance et l'a présentée au Conseil d'Administration Fédéral (CAF) d'octobre 2014. En octobre 2015, une proposition plus aboutie est présentée au CAF qui sollicite des précisions supplémentaires.

Un nouveau projet est présenté en 2016. Il promeut une procédure contradictoire adressée exclusivement aux adhérents de la FFPP, que toute personne peut solliciter, et le principe fondamental de toujours rechercher l'accompagnement et la médiation plutôt que des sanctions. La CoRéLi est créée en juin 2016 pour une expérimentation de deux ans.

Ce dispositif, adossé au code actualisé de 2012, complète auprès des adhérents FFPP, les missions de la CNCDP.

Le tableau ci-après illustre les missions respectives de la CNCDP et de la CoRéLi (lors de sa phase expérimentale).

(1) : Groupe Inter-organisationnel pour la Réglementation de la Déontologie des Psychologues (2009-2018)

(2) : CERéDéPSY : Construire Ensemble la Réglementation de la Déontologie des Psychologues (créé en avril 2018)

Historique (suite)

CNCDP	CoRéLi
Tous les psychologues	Psychologues adhérents FFPP
Sans contradictoire : le psychologue incriminé n'est pas informé de la plainte déposée contre lui	Avec contradictoire : le psychologue est informé et peut se défendre
Ne fait pas d'arbitrage	Arbitrage entre les deux parties
Ne traite pas la réalité des faits mais fonde son avis uniquement sur les pièces fournies par le demandeur	Traite le litige sur pièces des deux parties
Pas de sanction	Mesures d'accompagnement privilégiées (ex. : formation, supervision...), sanctions de différents niveaux
Produit des avis anonymisés et rendus publics un an après leur production avec accord du demandeur	Produit une décision qui n'est pas diffusée au grand public
Expérience riche sur les situations complexes et la déontologie	Absence de corpus basé sur le contradictoire (en 2016)

Historique (suite)

Les membres permanents de la CoRéLi ont d'abord construit les outils de communication à destination des adhérents, des psychologues et des plaignants : lettres, plaquette, articles dans le magazine Fédérer, le Journal des Psychologues, site Internet dédié...

Ils ont résolu des problèmes pratiques : gestion des courriers des plaignants adressés à la FFPP, question des documents partagés, organisation des réunions pour répondre à un engagement calendaire...

Ils ont travaillé à partir de cas fictifs et participé à une pièce de théâtre créée par le Président pour présenter le processus de manière ludique aux Entretiens francophones des psychologues et de la psychologie à Lille en 2017 ([cliquez ici pour visionner la vidéo YouTube](#)).

Enfin, la CoRéLi a décidé de traiter les litiges vis-à-vis de la déontologie avec les employeurs. Nombre de psychologues sont en effet confrontés à des difficultés professionnelles qu'ils relient au non-respect de la déontologie du fait des conditions de travail que leur imposerait leur employeur. Cet élargissement des missions a été voté en novembre 2017.

La CoRéLi est devenue une Commission permanente de la FFPP par décision votée lors du CAF du 30 mars 2019.

Principes généraux

Confidentialité

Les informations partagées en réunion sont strictement confidentielles.

Tout membre de la CoRéLi s'engage durant la durée de son mandat et au-delà, à respecter la confidentialité des informations issues du contenu des réunions. Cela implique pour chaque membre de ne pas divulguer à l'extérieur de la CoRéLi les informations à caractère secret qu'il va être amené à connaître au cours de son mandat.

Équité

Les deux parties sont traitées sans parti pris dans la phase d'instruction, et les décisions sont fondées sur les éléments contradictoires exposés.

La Commission veille à analyser la situation de façon impartiale et recherche la décision la plus juste pour les deux parties.

Respect des droits des usagers

Les personnes ont le choix concernant le traitement de leur plainte : soit la CNCDP pour un avis anonymisé sans arbitrage, soit la CoRéLi pour un traitement contradictoire avec information et droit de réponse du psychologue mis en cause.

Bienveillance

La CoRéLi a le plus grand souci d'apporter un apaisement au règlement du litige par la médiation et la gradation des mesures préconisées.

Modalités de fonctionnement

La CoRéLi est saisie soit directement via son adresse électronique dédiée (coreli@ffpp.net), soit via un courrier adressé à la FFPP et transmis à la CoRéLi.

Dans les deux cas, la procédure est la suivante :

- Vérification du statut de membre de la FFPP des psychologues concernés (demandeurs ou mis en cause) ;
- Redirection vers la CNCDP si le psychologue n'est pas membre de la FFPP ;
- Si le psychologue est membre de la FFPP, envoi d'une lettre précisant les compétences respectives de la CNCDP et de la CoRéLi afin que le demandeur se positionne en connaissance de cause. Demande de règlement du montant pour l'ouverture du dossier fixé par le CAF s'il n'a pas été déjà versé ;
- Vérification de la recevabilité de la plainte (il s'agit bien d'un litige concernant la déontologie d'un psychologue).



Modalités de fonctionnement (suite)

Si le dossier est finalement envoyé à la CoRéLi (Président ou Secrétaire), le traitement du dossier suit la procédure suivante :

1

Le Président confirme au demandeur que la CoRéLi a été saisie du dossier, l'informe à nouveau que les documents seront transmis à la partie adverse et lui offre la possibilité d'envoyer des informations complémentaires.

2

Le Président appelle au téléphone le psychologue mis en cause (le cas échéant) pour l'informer de la procédure, et le Secrétaire envoie à la personne concernée par la plainte, par lettre recommandée avec AR, un courrier type qui l'informe de la plainte déposée contre elle (documents du plaignant en pièces jointes), lui rappelle les procédures et l'invite à présenter ses arguments et documents en défense.

3

Phase d'instruction. Une fois le dossier complété, le Secrétaire (ou le Président) rédige une présentation résumée du litige et l'envoie avec toutes les pièces au Bureau de la CoRéLi (membres permanents). Le Bureau peut interrompre la procédure s'il estime qu'il n'y a pas lieu de la poursuivre (e.g. arguments/documents insuffisants).

4

Si la poursuite est décidée, le Président convoque une réunion du Bureau pour discuter du cas et finaliser le dossier d'instruction : présentation du litige, sélection des articles du code de déontologie concernés, formulation contradictoire et équitable du litige (arguments et contre-arguments).

Modalités de fonctionnement (suite)

5

Phase de décision. Le Président convoque en séance plénière la CoRéLi élargie à 3 membres FFPP sélectionnés ad hoc et ayant accepté de siéger, et leur envoie le dossier d’instruction.

6

Au cours de la séance plénière les décisions finales sont prises, à savoir soit arrêt des poursuites (e.g. si la CoRéLi plénière estime qu’on ne peut rien reprocher à la personne mise en cause), soit application de sanctions selon un barème graduel qui va d’un simple rappel de la déontologie à l’exclusion de la FFPP.

7

La décision est communiquée aux deux parties ainsi qu’au Bureau Fédéral (BF) de la FFPP. L’une ou l’autre des parties peut exercer son droit de recours auprès de la Commission de Régulation de la FFPP, dans un délai maximum d’un mois.



DICOD

Le DICOD, Dispositif d'Information, de Conseil et d'Orientation Déontologique de la CoRéLi, a été créé et validé par le Conseil d'Administration Fédéral (CAF) de la FFPP de janvier 2023, pour répondre à des demandes fréquentes d'information et de conseil émanant de psychologues et de personnes tout venant, usagers de la psychologie.

C'est un dispositif expérimental de la CoRéLi pour un an, réservé aux psychologues adhérents à la FFPP.

Le DICOD a deux grandes missions :

- 1. Information, conseil et orientation,**
- 2. Rédaction de fiches thématiques portant sur des questions déontologiques majeures et /ou récurrentes.**

Le dispositif est constitué d'une coordinatrice et de deux membres. Il fera l'objet d'un premier bilan en janvier 2024.



Ressources

Coordonnées des membres du bureau

- **Adresse e-mail de la CoRéLi** : coreli@ffpp.fr
- **Patrick Cohen, président** : crippatrick@hotmail.com
- **Claire Silvestre-Toussaint, secrétaire** : claire.silvestre.toussaint@gmail.com
- **Marie-Claude Guette-Marty, coordinatrice DICOD** : mc.guette@sfr.fr
- **Joaquina Abélard, assessseure** : joaquina@laboiteatalents.fr
- **Emilie Ragouilliaux, assessseure** : emilie.ragouilliaux@gmail.com
- **Marie-Françoise Valax, membre** : marie-francoise.valax@orange.fr
- **Basile Ollivier, membre** : basile.ollivier@enseignement-catholique.bzh

Ressources en ligne

<https://ffpp.net/deontologie/>

<https://ffpp-pays-de-la-loire.weebly.com/la-coreli.html>

Vidéo YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=WsSLp-5zWtY>

Règlement intérieur de la CoRéLi

Ressources papier

(accessibles en ligne sur <https://ffpp.net/deontologie/>)

- **Code de déontologie**
- **Fédérer n°84 2016, n°86 2016, n°93 2018**
- **Plaquette de présentation de la CoRéLi**
- **Statuts et règlement intérieur de la FFPP**



**Commission de Régulation
des Litiges Déontologiques**



Fédération Française
des Psychologues
et de Psychologie